

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Sommaire

N° DEL20190708_1	
Contribution au pouvoir d'achat : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique (VAE) (Id webdelib : 2484).....	7
N° DEL20190708_2	
Attribution d'une subvention exceptionnelle accordée au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (Id webdelib : 2560).....	10
N° DEL20190708_3	
Modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel) (Id webdelib : 2532).....	12
N° DEL20190708_4	
Reconduction d'une prime d'intéressement collectif à la performance des services (Id webdelib : 2568).....	18
N° DEL20190708_5	
Approbation du marché relatif au lot n°13 "plomberie" pour la construction d'une bibliothèque, ludothèque et salle de diffusion sur le quartier des Courtilières (Id webdelib : 2504).....	21
N° DEL20190708_6	
Approbation de l'accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune (Id webdelib : 2503).....	23
N° DEL20190708_7	
Approbation de l'accord cadre relatif à l'entretien, la réparation et la création de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau (Id webdelib : 2502).....	25
N° DEL20190708_8	
Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville de pantin, lots 1, 2, et 4 (Id webdelib : 2495).....	27
N° DEL20190708_9	
Approbation du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot (Id webdelib : 2499).....	29
N° DEL20190708_10	
Approbation de l'avenant n° 1 des lot n°1, 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot (Id webdelib : 2500).....	31
N° DEL20190708_11	
Approbation de l'avenant n°1 à l'accord cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux (Id webdelib : 2505).....	34
N° DEL20190708_12	
Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port (Id webdelib : 2497).....	36
N° DEL20190708_13	
Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port (Id webdelib : 2498).....	38
N° DEL20190708_14	
Approbation du marché de substitution du lot 4 relatif aux travaux de construction de l'école ZAC du Port (Id webdelib : 2496).....	40
N° DEL20190708_15	
Avenant de prolongation au contrat de gestion des marchés forains (Id webdelib : 2489).....	42

N° DEL20190708_16	
Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la délégation de service public (DSP) pour la gestion des marchés forains (Id webdelib : 2494).....	44
N° DEL20190708_17	
Fixation de la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché de la commune de Pantin pour la présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce (Id webdelib : 2522)....	47
N° DEL20190708_18	
Modification partielle des périmètres de la taxe d'aménagement à taux majorés à 6 % et 20% (Id webdelib : 2520).....	49
N° DEL20190708_19	
Evolution de la taxe de séjour au 1er janvier 2020 (Id webdelib : 2493).....	52
N° DEL20190708_20	
Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de la gestion sur l'exercice 2018 de la SEMIP (Id webdelib : 2569).....	55
N° DEL20190708_21	
Octroi d'une garantie d'emprunt du bailleur VILOGIA pour la construction de 5 logements situés 80 rue Charles Nodier (Id webdelib : 2488).....	57
N° DEL20190708_22	
Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain (Id webdelib : 2508).....	60
N° DEL20190708_23	
Cession d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard à Foncière RU 01/2012 (Foncière Logement) (Id webdelib : 2524).....	63
N° DEL20190708_24	
Approbation de la convention territoriale de renouvellement urbain (Id webdelib : 2547).....	66
N° DEL20190708_25	
Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association IEPC "Institut d'éducation et de pratiques citoyennes" et la commune (Id webdelib : 2540).....	69
N° DEL20190708_26	
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "la cabane enchantée" (Maison d'assistantes maternelles) (Id webdelib : 2541).....	71
N° DEL20190708_27	
Adaptation de la tarification des soins dentaires et prothétiques des CMS (Id webdelib : 2545).....	73
N° DEL20190708_28	
Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022 (Id webdelib : 2534).....	75
N° DEL20190708_29	
Actualisation de la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier suite à l'adoption de la nouvelle grille de Quotient familial (Id webdelib : 2506).....	78
N° DEL20190708_30	
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes (Id webdelib : 2514).....	81
N° DEL20190708_31	
Approbation d'une convention de partenariat 2019 entre la ville de Pantin et la ville de Paris pour l'intégration du dispositif "Pass Jeunes" (Id webdelib : 2511).....	83
N° DEL20190708_32	

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Relais formation (Id webdelib : 2566)	85
N° DEL20190708_33	
Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019 (Id webdelib : 2516)	87
N° DEL20190708_34	
Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2018-2019 (Id webdelib : 2517)	89
N° DEL20190708_35	
Participation des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire (Id webdelib : 2533)	92
N° DEL20190708_36	
Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires pour l'année scolaire 2019-2020 (Id webdelib : 2539)	95
N° DEL20190708_37	
Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs, pour la saison sportive 2019-2020 (Id webdelib : 2538)	97
N° DEL20190708_38	
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Tennis Club de Pantin (Id webdelib : 2523)	100
N° DEL20190708_39	
Approbation de la convention de partenariat et attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football Olympique de Pantin (Id webdelib : 2564)	102
N° DEL20190708_40	
Approbation de la Charte de la vie nocturne (Id webdelib : 2492)	105
N° DEL20190708_41	
Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité pour le projet Intergénéreux (Id webdelib : 2561)	107
N° DEL20190708_42	
Avis d'enregistrement d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) par la société la Parisienne de Baguette au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (Id webdelib : 2554)	109
N° DEL20190708_43	
Attribution de subventions aux associations (1ère session 2019) du Fonds d'initiatives associatives (Id webdelib : 2557)	112
N° DEL20190708_44	
Approbation de la Charte de l'arbre (Id webdelib : 2559)	114
N° DEL20190708_45	
Adoption du Plan Vélo (Id webdelib : 2518)	116
N° DEL20190708_46	
Approbation du protocole avec VEOLIA pour la réparation d'une fuite d'eau (Id webdelib : 2530)	119
N° DEL20190708_47	
Approbation de la convention de reprise de réseau privé d'eau potable avec Véolia Eau d'Île-de-France (Id webdelib : 2531)	121
N° DEL20190708_48	
Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain par France Habitation pour l'extension du Parc Diderot (Id webdelib : 2507)	123
N° DEL20190708_49	

Adoption d'une nouvelle dénomination "rue Henri Martin" pour l'actuelle "rue Neuve-Berthier" (Id webdelib : 2546).....	125
N° DEL20190708_50	
Dénomination provisoire d'une nouvelle voie dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction des terrains ASPP (Id webdelib : 2565).....	127
N° DEL20190708_51	
Approbation de l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 pour un service 12 mois de l'année (Id webdelib : 2549).....	129
N° DEL20190708_52	
Approbation de l'adhésion de la commune à la Coordination Eau Île- de-France (Id webdelib : 2567)	131
N° DEL20190708_53	
Approbation de la convention 2018-2019 avec Unis-Cité dans le cadre du volet développement durable de son programme d'actions (programme "Mediaterre") (Id webdelib : 2562).....	133
N° DEL20190708_54	
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales du 3 avril 2019 (Id webdelib : 2485).....	135
N° DEL20190708_55	
Approbation du rapport annuel sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble, pour l'année 2017 (Id webdelib : 2556).....	137
N° DEL20190708_56	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2490).....	140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT : AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) (Id webdelib : 2484)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté du maire de Pantin instaurant une zone à circulation restreinte à Pantin au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la projet de délibération de la commune de Pantin visant à adopter le « Plan vélo », soumis au vote du Conseil municipal du 8 juillet 2019 ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à destination des particuliers ;

APPROUVE les modalités d'attribution de cette aide conformément aux règlement joint en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	1 M. DARBADIE
ABSTENTIONS :	0

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU COMITÉ
D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES** (Id webdelib : 2560)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu la délibération n°2018.12.13_10 relative à l'attribution de la subvention 2019 pour le CASC ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement de ces action en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe à cette politique publique locale et est fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'augmentation de la subvention accordée au CASC de 23 275,00€ portant le montant total de cette subvention à 373 275,00€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer le versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, SUJÉTION, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) (Id webdelib : 2532)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions pris en application du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les animateurs territoriaux ;

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires et bibliothécaires spécialisés de la Fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2012.09.20_5 du 20 septembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'à l'occasion de la transposition du régime indemnitaire actuel vers le RIFSEEP, la collectivité souhaite poursuivre les mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents et de revalorisation de l'exercice des responsabilités et des filières significativement féminisées ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire répond à des objectifs de lisibilité et de simplification du régime indemnitaire, d'équité dans la rémunération des agents exerçant des fonctions de même niveau, d'attractivité de la collectivité et de mobilité interne ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque

cadre d'emplois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la modification du régime indemnitaire actuel et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui sera attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels publics de plus de 3 mois, à temps complet ou temps non complet ;

DECIDE que le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Éducateurs territoriaux des APS
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine

DIT que les agents de droit privé (apprentis, collaborateurs de cabinet, assistantes maternelles, emplois aidés,...) ne bénéficient pas des dispositions sus visées ;

ABROGE en conséquence la délibération n°2012.09.20.05 du 20 septembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, et ce, au fur et à mesure, de la parution des textes réglementaires à venir ;

MODIFIE le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Coefficient multiplicateur maximum IAT
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (1er échelon uniquement)	8
	Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon inclus	8

Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	8
	Brigadier	8
	Gardien	8

DIT que les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmier territoriaux
- Psychologues territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignement artistiques

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois, ils continueront à bénéficier du régime indemnitaire antérieur, mais les montants individuels de leurs primes et indemnités seront modifiés par arrêté du Maire eu égard aux nouveaux montants appliqués aux agents éligibles au RIFSEEP dans un souci d'équité entre les agents ;

DECIDE que les niveaux de fonction sont déterminés par catégorie A, B, C et s'appliquent pour chaque filière et cadre d'emploi conformément aux critères de cotation des emplois (cf. annexe 1) ;

DECIDE que le montant individuel du régime indemnitaire de l'agent dépend du niveau de cotation de son emploi (IFSE part fonction) et de son cadre d'emploi (IFSE part Cadre d'emploi) et le cas échéant une part complémentaire peut être attribuée selon des critères définis (cf. annexe 4) ;

DECIDE que l'IFSE sera versée mensuellement sur la base des montants indiqués dans l'annexe 2 et dans la limite des plafonds réglementaires ;

DECIDE que l'application de ce nouveau régime indemnitaire ne peut entraîner une baisse du montant individuel du régime indemnitaire actuel et en conséquence d'appliquer un maintien à titre individuel si nécessaire, lequel sera dégressif entre 40 % et 100 % à chaque revalorisation de la rémunération de l'agent ;

DECIDE de l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui fera l'objet d'un versement annuel et selon les plafonds réglementaires indiqués dans l'annexe 3 ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2019, et que le premier versement du CIA pourra intervenir à compter du mois de janvier 2020 ;

PRECISE que les dépenses afférentes à ce régime indemnitaire seront prévues au chapitre 012 – Charges de personnel du budget de la collectivité ;

DIT que le montant individuel du régime indemnitaire de chaque agent sera fixé par un arrêté du Maire ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	43 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_4

OBJET : RECONDUCTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF À LA PERFORMANCE DES SERVICES (Id webdelib : 2568)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012, n°INTB123383C, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté portant organisation des services n°2019-213 du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019.04.18_4 relative à la création d'une prime d'intéressement collectif ;

Vu la délibération n°2019.07.08_3 relative à la modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire de Fonction Sujétion Expertise et d'Expérience Professionnelle) pour la commune de Pantin ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la nécessité du maintien d'un haut niveau de service public malgré la diminution des dotations de l'État ;

Considérant la nécessité de respecter le plafond de dépenses annuelles de fonctionnement fixé par le contrat avec l'État ;

Considérant qu'intéresser financièrement les agents complète la politique RH de la collectivité et contribue à l'atteinte des objectifs collectifs de maintien de service public et de respect des plafonds de dépense de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la prime d'intéressement collectif pour l'ensemble des services de la collectivité ;

RETIENT le « Respect de la trajectoire 2019 des dépenses réelles de fonctionnement » comme objectif à atteindre pour ouvrir droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

RETIENT un « montant des dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 116 726 653 € en 2019 » comme critère d'atteinte de l'objectif ouvrant droit au bénéfice de la prime d'intéressement collectif ;

FIXE la prime d'intéressement collectif à 60 euros brut par agent.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU LOT N°13 "PLOMBERIE" POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, LUDOTHÈQUE ET SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES (Id webdelib : 2504)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 6 février 2019 a déclaré le lot n°13 « plomberie » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 4 avril 2019 a déclaré le lot n°13 « plomberie » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti ;

Considérant que le 8 avril 2019 une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion du marché pour le lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion dans le quartier des Courtillières ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour le lot n°13 « plomberie » pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières lot n°13 « plomberie » avec l'entreprise UTB pour un montant forfaitaire de 133 830 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE CHÈQUES
CADEAUX MULTI-ENSEIGNES POUR LA COMMUNE** (Id webdelib : 2503)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 26 mars 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à l'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre d'acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la commune avec la société SODEXO sans montant minimum, ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA CRÉATION DE RÉSEAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DISCONNECTEURS, FONTAINES ET JEUX D'EAU (Id webdelib : 2502)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 16 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, de fontaines et de jeux d'eau ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre d'entretien, de réparations et de créations de réseaux d'arrosage automatique, disconnecteurs, fontaines et jeux d'eau avec la société CCA PERROT, sans montant minimum, ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE PANTIN, LOTS 1, 2, ET 4 (Id webdelib : 2495)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 17 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune pour les lots 1, 2 et 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la ville lots 1, 2 et 4 avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : COPROM pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

Lot n°2 : LA LOUISIANE pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

Lot n°4 : FERMETURES MORATIN pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE
MATERNELLE DIDEROT (Id webdelib : 2499)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le 5 avril 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de l'école élémentaire et la rénovation de l'école maternelle Diderot avec la société Groupement EXTRAMUROS pour un montant forfaitaire de 526 650,27 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DES LOT N°1, 2, 3 ET 4 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT (Id webdelib : 2500)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Vu les projets d'avenant n° 1 des lots n°1, 2, 3 et 4 ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot a été notifié aux sociétés suivantes :

Lot n°1 VRD, Génie civil, Fontainerie : SEGEX ENERGIES en date du 15 février 2018.

Lot n° 2 Éclairage Public : DERICHEBOURG ENERGIE E.P en date du 20 février 2018.

Lot n° 3 Serrurerie, Menuiserie bois : E.C.M.B en date du 15 février 2018.

Lot n° 4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau : AGRIGEX ENVIRONNEMENT en date du 16 février 2018.

Considérant que le présent avenant n° 1 du lot n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 8,41 % ;

Considérant que les présents avenants n°1 des lots n°1, 2, 3 et 4 ont pour objet de prolonger les délais des travaux de 16 à 24 mois pour la tranche ferme et de 16 à 20 mois pour la tranche optionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature des avenants suivants relatifs aux travaux de requalification du parc Diderot :

- L'avenant n°1 du Lot n°1 VRD, Génie civil, Fontainerie. Ce lot a été notifié à la société SEGEX ENERGIES en date du 15 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°2 Éclairage Public. Ce lot a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P en date du 20 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°3 Serrurerie, Menuiserie bois. Ce lot a été notifié à la société E.C.M.B en date du 15 février 2018.

- L'avenant n°1 du Lot n°4 Espaces verts, arrosage, adduction d'eau. Ce lot a été notifié à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT en date du 16 février 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (Id webdelib : 2505)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'un marché de maintenance préventive, corrective et travaux d'améliorations des portes et portails automatiques des bâtiments communaux a été notifié à la société 5M services en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier la liste des sites de la décomposition du prix global et forfaitaire de maintenance préventive des portes et portails automatiques liée à la suppression d'anciens systèmes et l'ajout de nouveaux portails motorisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M services ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_12

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ZAC DU PORT (Id webdelib : 2497)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port dont le lot n°2 gros œuvre a été notifié à la société Geneton en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 0,46 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port, dont le lot n°2 gros oeuvre, a été notifié à la société GENETON en date du 21 mars 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_13

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ RELATIF À LA
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ZAC DU PORT (Id webdelib : 2498)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port dont le lot n°4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie a été notifié au groupement des sociétés Garrigues et Simonin en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la poursuite de la part des prestations que doit réaliser la société Simonin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port, dont le lot n°4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie, a été notifié au Groupement des sociétés Garrigues et Simonin en date du 21 mars 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_14

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE SUBSTITUTION DU LOT 4 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ZAC DU PORT (Id webdelib : 2496)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que la commune a lancé, le 30 avril 2019, un marché de substitution relatif aux travaux de construction du lot 4 Façades, Menuiseries extérieures, Serrurerie du groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Port, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de substitution afin d'assurer les travaux du lot 4 relatif à la construction et la pose des façades, menuiseries extérieures et la serrurerie du groupe scolaire de la ZAC du Port ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de substitution du lot 4 relatif aux travaux de construction de l'école de la ZAC du Port avec la société PAQUET FONTAINE pour un montant de 3 262 512, 57 € H.T ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE GESTION DES MARCHÉS FORAINS
(Id webdelib : 2489)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1411-6;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8 ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Somarep depuis le 1er avril 2016 pour une durée de quatre ans ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant la nécessité de prolonger ledit contrat afin de permettre à la commune de disposer des éléments techniques précis sur le marché Magenta provisoire et définitif pour déterminer au mieux les conditions de gestion future des trois marchés de Pantin. ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de gestion et d'exploitation des marchés forains avec la société SOMAREP ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS
(Id webdelib : 2494)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.3100-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public des marchés forains de la Ville (affermage), annexé à la présente délibération ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Somarep depuis le 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans, prolongé par avenant, arrivera à échéance au 31 août 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des marchés forains implique le recours à des compétences spécifiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APPROUVE la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains de la commune dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour une durée de quatre ans ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant dûment habilité d'en négocier les conditions :

- Gestion administrative et exploitation des marchés forains en relation avec la collectivité,
- Prospection, aide à la sélection et placement des commerçants,
- Montage, démontage et rangement des structures mobiles,
- Vérification du respect du règlement intérieur du marché et des normes d'hygiène et de sécurité,
- Nettoyage mécanisé des sites de marché et de leurs abords,
- Tri et enlèvement des déchets des marchés,
- Mise en place et maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, mobiliers, potelets, matériels de circulation, barrières, panneaux, après chaque marché,
- Gestion des postes de répartition en fluides des marchés entre commerçants abonnés et volants,
- Entretien courant,
- Gestion et organisation des animations commerciales, promotion et communication,
- Organisation de séances exceptionnelles et/ou braderies ;

APPROUVE le principe d'une délégation portant sur un périmètre d'environ 3 800 mètres linéaires délégués par semaine avant transfert du marché Magenta provisoire dans la halle définitive, date à compter de laquelle un périmètre d'environ 3 220 mètres linéaires sera délégué par semaine ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin, à élaborer tout document nécessaire à sa

mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : FIXATION DE LA DURÉE MINIMALE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS UNE HALLE OU UN MARCHÉ DE LA COMMUNE DE PANTIN POUR LA PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSIION DE LEUR FONDS DE COMMERCE (Id webdelib : 2522)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leurs fonds de commerce ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à trois ans la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché de la commune de Pantin, comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce ;

AUTORISE M. le Maire dûment habilité à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement des marchés forains de la commune, et tous autres documents à intervenir.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DES PÉRIMÈTRES DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉS À 6 % ET 20% (Id webdelib : 2520)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1 et suivants;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement au taux de 20% sur un secteur délimité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement au taux de 6% sur un secteur délimité ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Est Ensemble en date du 25 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme n°6 de Pantin ;

Considérant l'inversion partielle des zonages UBb et UB sur les parcelles AG 76 et AG 78 dans la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Pantin, permettant la programmation d'un immeuble de logements à l'angle des rues de Candale et Méhul ainsi qu'un programme d'activités adressé sur la rue de Candale ;

Considérant la nécessité d'ajuster le périmètre des deux taux conformément aux zonages UBb et UB définis sur le tenement foncier de l'îlot 6 situé à l'angle des rues Gambetta et Paul Bert et constitué des parcelles AF74 et AF127;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le zonage de la taxe d'aménagement à taux majoré à 20% ;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le zonage de la taxe d'aménagement à taux majoré à 6% ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification partielle du zonage de la taxe d'aménagement à taux majorée à 20% sur le secteur délimité au plan n°1 ci-annexé ;

APPROUVE la modification partielle du zonage de la taxe d'aménagement à taux majorée à 6% sur le secteur délimité au plan n°2 ci-annexé.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1ER JANVIER 2020 (Id webdelib : 2493)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2012 portant sur l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la commune de Pantin concernant la taxe de séjour du 9 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin a pour objectif de poursuivre et de renforcer le développement touristique de la commune ;

Considérant l'augmentation à Pantin de l'offre d'hébergement en meublé de tourisme via les plateformes de réservation en ligne ;

Considérant le projet de création d'un port de plaisance sur le territoire communal ;

Considérant le nouveau dispositif instauré pour la fixation de la taxe de séjour applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application à compter de l'année suivante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de la taxe de séjour selon la grille suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif (par personne et par nuit)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles	1,50€

Meublé de tourisme 3 étoiles	
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanages classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Ces tarifs s'entendent hors part additionnelle départementale (10%) et hors part additionnelle régionale au bénéfice de la Société du Grand Paris (15%). Les taxes additionnelles sont recouvrées par la commune de Pantin pour le compte du Département et de la Société du Grand Paris ;

FIXE à 5 % le tarif applicable à la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement » à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au coût de la prestation établi hors taxes ;

FIXE la période de perception de cette taxe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;

Le produit de la taxe de séjour est collecté par les hébergeurs propriétaires ou intermédiaires et versé par trimestre au receveur municipal selon les échéances suivantes :

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre
- 15 juillet pour les encaissements du deuxième trimestre
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre

DIT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 300 €, quel que soit le nombre d'occupants

DIT que les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements d'hébergement par les logeurs, propriétaires ou intermédiaires et sont tenus à la Mairie à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE LA GESTION SUR L'EXERCICE 2018 DE LA SEMIP (Id webdelib : 2569)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 15 mai 2019 ;

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date du 20 mai 2019 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes en date du 20 mai 2019, qui fait état de l'absence d'observations à formuler sur la sincérité des comptes et leur concordance avec les informations transmises dans le rapport de gestion ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2018 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 12 juin 2018 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2018 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 1 787 276 €, en hausse continue depuis 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs publics, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice 2018 de la SEMIP, annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR VILOGIA POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS 80 RUE CHARLES NODIER (Id webdelib : 2488)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction neuve de 5 logements financés en prêts PLUS, PLAI et PLS sis 80 rue Charles Nodier entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°93839 joint en annexe signé électroniquement le 11 mars 2019 entre la SA HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 5 logements sis 80 rue Charles Nodier à Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 556 761,00€ souscrit par la SA HLM VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 2 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°93839 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BÂTIMENT ANNEXE
DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN (Id webdelib : 2508)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètre Jean-François Dalbin daté de mars 2019 ;

Considérant que le bâtiment annexe à l'église Saint-Germain, comprenant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, le logement de fonction du gardien et diverses dépendances, a été construit sur une emprise qui constituait une partie de la place de l'église ;

Considérant que ce tènement foncier n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier et d'une nouvelle numérotation cadastrale et que ce bâtiment est juridiquement inclus dans le périmètre de la place de l'église et donc inclus dans le domaine public communal ;

Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Germain prévoyant la réhabilitation totale du bâtiment et des abords extérieurs dans un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine historique communal ;

Considérant que dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Germain, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire ;

Considérant que le permis de construire nécessaire au projet de restauration de l'église doit s'asseoir sur des parcelles identifiées au cadastre ;

Considérant que le terrain d'assiette du bâtiment annexe n'est plus affecté au domaine public communal constitué par la Place de l'église ;

Considérant que les abords extérieurs du bâtiment annexe doivent être réaménagés et sont désaffectés du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment annexe à l'église Saint-Germain et des abords extérieurs immédiats dudit bâtiment, afin de procéder à une nouvelle numérotation cadastrale, pour une contenance totale de 621 m² (plan ci-annexé) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la désaffectation du bâtiment annexe de l'église Saint-Germain comportant la chapelle des jeunes, une salle de réunion, un logement de fonction et diverses dépendances et des abords extérieurs dudit bâtiment, d'une contenance totale de 621 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public dudit bâtiment et de ses abords extérieurs immédiats tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé et son intégration dans le domaine privé d'une contenance totale de 621 m².

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN SIS 64 RUE EDOUARD RENARD À FONCIÈRE RU 01/2012
(FONCIÈRE LOGEMENT) (Id webdelib : 2524)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Courtilières le 27 juillet 2006 et ses avenants successifs ;

Vu le permis de construire numéro PC093055 18 B0050 délivré le 11 mars 2019 à la société Infinim pour la réalisation d'un immeuble de 33 logements d'une surface de plancher de 2 753 m² ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 24 mars 2019 ;

Vu les « Etudes Environnementales » établies par la société Ginger Environnement Infrastructures en date du 08 janvier 2015 d'une part et par la société Tesora en date du 30 juin 2017 d'autre part ;

Vu le plan de gestion établi par la société Tesora – Agence de Paris le 30 juin 2017 ;

Vu la parcelle cadastrée section A numéro 149, sise 64 rue Edouard Renard à Pantin d'une superficie de 1 705 m² ;

Vu le projet de promesse de vente établi par l'étude Cheuvreux – notaire à Paris ;

Vu le projet de « protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation cédé a une filiale de l'association Foncière Logement au 64 rue Édouard Renard à Pantin » ;

Considérant que la convention partenariale conclue relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Courtilières prévoit, au titre des contreparties cédées à Foncière Logement, la cession d'un terrain sis 64 rue Edouard Renard pour la réalisation d'un immeuble d'habitat collectif ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A 149, sise 64 rue Edouard Renard à Pantin d'une superficie de 1 705 m² a été désignée comme étant la contrepartie destinée à l'association Foncière Logement ;

Considérant que les conditions de cette cession, à l'euro symbolique, prévoient la vente d'un terrain libre de toute construction et qu'un permis de construire soit obtenu, délais de recours des tiers et de retrait administratif purgés ;

Considérant que la société Infinim a obtenu un permis de construire autorisant la réalisation d'un immeuble comprenant 33 logements et 33 places de stationnement d'une surface de plancher totale de 2 753 m² ;

Considérant qu'en cas de pollution avérée, le coût de remise en état des sols incombera à la commune de Pantin ;

Considérant que des études de pollution ont été réalisées et que le coût de remise en état s'élève à 17 000 euros HT pour l'évacuation des terres en filières spécifiques , 22 725 euros HT pour le décapage du terrain sur une profondeur de 50 centimètres, 2 700 euros HT pour l'évacuation de la terre des fosses de plantation de six arbres de hautes tiges et la moitié des frais relatifs au contrôle de suivi du plan de gestion en phase chantier s'élevant à 13 162 euros HT, ces sommes étant augmentées de la TVA au taux alors en vigueur ;

Considérant par ailleurs, que la parcelle cadastrée section A numéro 149 est issue, pour partie, de la parcelle cadastrée section A numéro 43 vendue par la Ville de Paris à la commune de Pantin par un acte du 07 janvier 2010, cette parcelle était alors sous le régime de la domanialité publique qui a continué à perdurer suite à l'acquisition par la commune et sans déclassement formalisé;

Considérant, que la parcelle cadastrée section A numéro 43, puis la parcelle numéro A 149, n'a pas été affectée, par la commune de Pantin, à un service public ou à l'usage du public et aménagée spécialement à cet effet, il convient, par conséquent, d'en constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 149 sise 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A numéro 149 sise 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

APPROUVE le protocole tripartite entre la commune de Pantin, l'association Foncière Logement et la société Infinim relatif aux modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation du terrain sis 64 rue Edouard Renard à Pantin ;

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 149 d'une contenance de 1 705 m², sise 64 rue Edouard Renard à Pantin à l'association Foncière RU 01/2012 (Foncière Logement) pour le prix de UN EURO (1€) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole tripartite, la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

(Id webdelib : 2547)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des communes et des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-15 approuvant le volet général et les volets concernant les quartiers en renouvellement urbain de Romainville et de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du 8 Juillet 2016 validant les cinq projets d'intérêt régional d'Est Ensemble ;

Vu le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune comprenant le quartier des Quatre-Chemins à Pantin et Aubervilliers signé le 17 novembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 19 juin 2018 et du 18 juillet 2018 ;

Vu le courrier du Préfet de Région de l'Île-de-France en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 12 quartiers concernés par le NPNRU ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain dans le quartier des Sept Arpents-Stalingrad et le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention territoriale de renouvellement urbain d'Est Ensemble ouvrant droit au conventionnement des projets par quartier ;

Considérant le projet de convention territoriale et ses annexes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention territoriale de renouvellement urbain et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention territoriale de renouvellement urbain.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION IEPC "INSTITUT D'ÉDUCATION ET DE PRATIQUES CITOYENNES" ET LA COMMUNE (Id webdelib : 2540)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R.2324 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de convention avec l'association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes ;

Considérant le projet de l'Association IEPC de proposer un mode d'accueil aux publics relevant des dispositifs d'insertion pour mener à bien leurs parcours d'accompagnement professionnel ;

Considérant l'intérêt de la commune de Pantin de soutenir ce projet permettant de développer l'offre d'accueil, tout en favorisant l'insertion professionnelle et la mixité sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'IEPC portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur le quartier des quatre Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LA CABANE ENCHANTÉE" (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES) (Id webdelib : 2541)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental des modes d'accueil du département de Seine-Saint-Denis adopté en 2017 ;

Considérant la volonté de la commune de développer et de diversifier l'offre d'accueil sur la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant annuel de 9 200€ à l'association « la cabane enchantée », soit pour 2019 la somme de 2 300€ ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SOINS DENTAIRES ET PROTHÉTIQUES DES CMS (Id webdelib : 2545)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.861-3 relatif à la protection complémentaire en matière de santé ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes libéraux et l'assurance maladie et notamment son annexe IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998 instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Vu l'adoption par le Conseil municipal lors de la séance du 18 avril 2019 d'une nouvelle grille de quotient familial à 10 tranches ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des soins dentaires et prothétiques des centres municipaux de santé aux nouveaux plafonds issus de l'annexe IV de l'arrêté du 20 août 2018, à la nouvelle grille de quotient familial délibérée au Conseil municipal du 18 avril 2019 et aux nouveaux montants pris en charge par la CMU-C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les changements, dans la logique de la réforme « 100% Santé », de certains tarifs dentaires pratiqués dans les centres municipaux de santé ainsi que l'adaptation des tarifs des soins d'orthodontie aux nouvelles tranches de quotient familial et aux nouveaux montants pris en charge dans le cadre de la CMU complémentaire conformément aux tableaux ci-annexés.

AUTORISE la Ville à facturer ces tarifs dans les centres municipaux de santé au 1^{er} septembre 2019 pour les soins d'orthodontie et au 1^{er} janvier 2020 pour les soins dentaires et prothétiques.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) 2018-2022 (Id webdelib : 2534)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS2) 2018-2022 élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Considérant l'approbation donnée par le Conseil Territorial de Santé en sa séance du 19 juin 2019 ;

Considérant le précédent Contrat Local de Santé 2015-2017, signé en juin 2015 entre la commune de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2018-2022 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER SUITE À L'ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL
(Id webdelib : 2506)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20010711_VA en date du 11 juillet 2002 par laquelle le Conseil municipal adoptait le principe d'une grille unique de quotient familial permettant de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des prestations municipales à caractère périscolaire, culturel et sportif ;

Vu la délibération n°25 en date du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier – Centres sociaux ;

Vu la délibération N°5 en date du 18 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal approuvait la nouvelle grille du quotient familial à 10 tranches ;

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire sur 10 tranches est proposée pour répondre à deux objectifs : simplifier la grille tarifaire, tout en continuant à se fonder sur une participation des familles en fonction de tranches de quotient familial ;

Considérant que la tarification des activités proposées par les Maisons de quartier – Centres sociaux doit être adaptée à cette nouvelle grille familiale, dans l'objectif, d'une part, de maintenir une politique tarifaire généreuse en direction des familles défavorisées et des classes moyennes, et, d'autre part, de maintenir l'accès aux activités pour le plus grand nombre de familles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle tarification relative aux activités des Maisons de quartier selon la répartition ci-dessous :

Activités sans transport (enfant et adulte)

Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30%	1 à 3
50%	4 à 5
70%	6 à 8
100%	9 à 10

Activités avec transports en Ile-de-France

ENFANT	
Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30% + 1€	1 à 3
50% + 1,6€	4 à 5
70% + 2,3€	6 à 8
100% + 3,3€	9 à 10

ADULTE	
Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30% + 2€	1 à 3
50% + 3,2€	4 à 5
70% + 4,6€	6 à 8
100% + 6,6€	9 à 10

Activités avec transports hors Ile-de-France

ENFANT	
Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30% + 3€	1 à 3
50% + 5€	4 à 5
70% + 7€	6 à 8
100% + 10€	9 à 10

ADULTE	
Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
30% + 5€	1 à 3
50% + 8€	4 à 5
70% + 12 €	6 à 8
100% + 16€	9 à 10

Week-end et courts séjours comprenant le transport et le coût du séjour - (enfant et

Taux de participation	Nouvelles Tranches tarifaires
20%	1 à 3
40%	4 à 5
60%	6 à 8
90%	9 à 10

AUTORISE l'application effective de cette nouvelle tarification pour l'année scolaire 2019/2020.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 AUX ASSOCIATIONS FEELING DANCE COMPANY ET PANTIN À ROULETTES (Id webdelib : 2514)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations Feeling dance company et Pantin à roulettes à raison de 150€ chacune ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2019.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA VILLE DE PARIS POUR L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF "PASS JEUNES"
(Id webdelib : 2511)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration au bénéfice du "pass jeunes" des jeunes pantinois âgés de 15 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien Paris / Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du "pass jeunes" pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE RELAIS
FORMATION** (Id webdelib : 2566)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant le projet de l'association Relais Formation de publication d'un ouvrage retraçant ses 25 années d'existence ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Relais formation ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : **ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019** (Id webdelib : 2516)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement réalisées pour les écoles doivent être prises en compte ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

• Écoles élémentaires	728,99 €
• École élémentaire de plein air	2 183,77 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2018/2019 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

• Écoles élémentaires	728,99 €
• École élémentaire de plein air	2 183,77 €

AUTORISE M. le Maire à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 (Id webdelib : 2517)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1^{er} septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1^{er} septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 728,99 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2018-2019, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2018-2019 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 138 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 130 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 19 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la commune au frais de scolarité 2018-2019 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 100 600,62 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 94 768,70 €
- École élémentaire Les Benjamins : 13 850,81 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme

	FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : PARTICIPATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) À LA SURVEILLANCE DE LA SIESTE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (Id webdelib : 2533)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ;

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 13 février 2019 sur l'approbation de l'expérimentation pour la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste en temps scolaire ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2019 ;

Considérant que les ATSEM sont des partenaires à part entière de la communauté éducative et qu'elles contribuent à la mise en place du projet pédagogique des écoles ;

Considérant les résultats positifs pour l'épanouissement et le développement des élèves de la maternelle Liberté, qui a expérimenté ce dispositif ;

Considérant la demande des directeurs d'écoles maternelles de faire participer les ATSEM à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique partagé ;

Considérant la nécessité d'étendre ce nouveau fonctionnement à l'ensemble des écoles maternelles de la Ville ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette nouvelle organisation par une convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la convention entre la commune et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, permettant la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste en temps scolaire au sein des écoles maternelles de la Ville ;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : **ADOPTION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020** (Id webdelib : 2539)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2019/2020 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2019/2020 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ci-dessous :

Etablissements secondaires	Tarifs 2019/2020
C.E.S. Joliot Curie	2 245,00 €
C.E.S. Lavoisier	3 110,00 €
C.E.S. Jean Lolive	2 443,00 €
C.E.S. Jean Jaurès	2 411,00 €
Lycée Marcelin berthelot	4 522,00 €
Lycée Lucie Aubrac	3 725,00 €
Lycée Simone Weil	3 691,00 €

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX EXTÉRIEURS, POUR LA SAISON SPORTIVE 2019-2020 (Id webdelib : 2538)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs, organismes locaux et personnes morales extérieures pour l'année 2019-2020, présentés ci-dessous.

TARIFS 2019/2020

FORAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX				TARIFS CLUBS EXTERIEURS
Terrains d'honneur		Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
	Charles Auray	220.00 €	6.70 €	34.50 €
	Marcel Cerdan	220.00 €	6.70 €	34.50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	180.00 €	5.50 €	27.50 €
	Marcel Cerdan	180.00 €	5.50 €	27.50 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	220.00 €	6.70 €	34.50 €
	Sadi Carnot	180.00 €	5.50 €	27.50 €
Tennis découvert Charles Auray			3.90 €	11.70 €
Tennis couvert Charles Auray			5.80 €	17.40 €
Gymnases -plateaux				
	Baquet	360.00 €	11.00 €	75.00 €
	Hasenfratz	360.00 €	11.00 €	75.00 €
	Lagrange	360.00 €	11.00 €	75.00 €
	Thechi	360.00 €	11.00 €	75.00 €
	Wallon	330.00 €	11.00 €	30.00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180.00 €	5.50 €	38.00 €
	Hasenfratz		5.50 €	38.00 €
	Lagrange	180.00 €	5.50 €	38.00 €
	Thechi	180.00 €	5.50 €	38.00 €
	Wallon	180.00 €	5.50 €	38.00 €

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU TENNIS CLUB DE PANTIN (Id webdelib : 2523)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la commune ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tou-te-s ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et de leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2019 ;

Considérant que le soutien aux activités sportives sur le territoire et à leur développement passe par l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution au Tennis Club de Pantin d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention complémentaire.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL OLYMPIQUE DE PANTIN (Id webdelib : 2564)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant la convention et la tenue de l'assemblée générale du 7 juillet 2019 qui fait renaître l'Olympique de Pantin ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tous et toutes ;

Considérant que la commune de Pantin, récompensée par le ministère des sports avec le label « ville active et sportive » favorise le développement des pratiques sportives ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention 2019 à l'Olympique de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le l'Olympique de Pantin ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 000 € (trente trois mille euros) au club de football de l'Olympique de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention de partenariat entre la commune de Pantin et l'Olympique de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution d'une subvention de 33 000 € (trente trois mille euros) à l'Olympique de Pantin.

Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE (Id webdelib : 2492)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4124 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les nuisances sonores et de la prévention des addictions des priorités de l'action publique locale ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement d'une vie nocturne à la fois festive et respectueuse du repos de chacun-e ;

Considérant que l'élaboration d'une charte de la vie nocturne proposée aux débits de boisson constitue un outil pertinent de prévention des nuisances et des risques liés à une consommation excessive d'alcool ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de la vie nocturne ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte avec l'ensemble des établissements respectant les dispositions de la charte.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LE PROJET INTERGÉNÉREUX (Id webdelib : 2561)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal et qui met l'accent sur les projets intergénérationnels ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets réunissant différentes générations et permettant de favoriser l'accès au plein exercice de la citoyenneté à tout âge ;

Considérant la volonté municipale de soutenir et développer le dispositif des services civiques sur son territoire ;

Considérant que l'association Unis-Cité met en place un projet de service civique « Intergénéreux » mettant en lien de jeunes gens désireux d'effectuer une action d'intérêt général et des personnes âgées isolées ou en voie d'isolement ;

Considérant que cette action a vocation à rompre cet isolement et à permettre aux personnes âgées de regagner en autonomie, notamment en participant à des actions collectives organisées par la collectivité, le CCAS ou les associations du territoire ;

Considérant que ce programme permet de maintenir et développer le mieux-être des personnes âgées tout en restaurant le lien entre les générations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le soutien de la ville au projet « Intergénéreux » piloté par l'association Unis-Cité ;

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Unis-Cité.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, M. WOLF, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : AVIS D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PAR LA SOCIÉTÉ LA PARISIENNE DE BAGUETTE AU 28/32 RUE ANDRÉ KARMAN À AUBERVILLIERS (Id webdelib : 2554)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-46-1 et R.512-46-18

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0476 du 22 février 2019, portant prescriptions complémentaires, imposé à la société « La Parisienne de Baguette » pour son établissement situé au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (93300) ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé en préfecture le 17 janvier 2019 et complété le 15 avril 2019 par la société La Parisienne de Baguette, dont le siège social est situé au 28/32 rue André Karman à Aubervilliers (93300), relatif à l'exploitation d'une unité de production de boulangerie industrielle sise 28/32 rue André Karman à Aubervilliers classable sous les rubriques suivantes :

- 2220-B-2a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (enregistrement)
- 2910-A-2 : Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel (déclaration – Soumis à contrôle périodique)
- 1510-3 : Stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles (déclaration)

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public n°2019-1108 du 26 avril 2019 relatif à l'exploitation d'une unité de production de boulangerie industrielle par la société La Parisienne de Baguette ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 avril 2019 déclarant la demande d'enregistrement complète et régulière ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre par la société, des mesures compensatoires et travaux préconisés dans les études de danger et d'impact pour limiter les risques pour la population et ses biens ainsi que les impacts sur l'environnement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION 2019) DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (Id webdelib : 2557)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 12 mars 2019, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2019, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE (Id webdelib : 2559)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'inscrire la protection de l'arbre de manière transversale dans l'ensemble des politiques urbaines ;

Considérant que la charte de l'arbre a pour principal objectif de permettre aux usagers de redécouvrir les 6 000 arbres de la commune et aux services municipaux de développer une gamme complète de bonnes pratiques pour assurer la protection et le développement du patrimoine arboré ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de l'arbre ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de l'arbre, à la publier et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de celle-ci.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : ADOPTION DU PLAN VÉLO (Id webdelib : 2518)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) et son article L.228-2 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant sur l'approbation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 2017-77 en date du 18 mai 2017 portant présentation du Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n°2015-12-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements du Territoire d'Est Ensemble ;

Vu l'action C25 du Plan Climat de la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux relatifs à la promotion des modes de déplacements non polluants ;

Considérant la volonté d'apaiser la circulation routière au profit des modes actifs ;

Considérant le développement de la pratique cyclable sur la ville ;

Considérant le développement de nombreux services à la mobilité sur la ville ;

Considérant les objectifs de pacification de la circulation routière ;

Considérant la volonté de la ville de Pantin de développer la pratique du vélo sur son territoire comme cela est préconisé dans son Plan Local de Déplacements ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adoption du plan vélo de Pantin, joint à la présente délibération ;

ADOpte le plan opérationnel sur 3 ans de son plan vélo, annexé à la présente délibération afin d'intégrer le dispositif de financement du Plan Vélo Régional ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions correspondant aux actions de ce Plan Vélo auprès de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de tous les partenaires de la ville.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_46

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE AVEC VEOLIA POUR LA RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU (Id webdelib : 2530)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les désordres occasionnés par la fuite d'eau du 8 novembre 2017 sur la place Jean-Baptiste Belley ;

Considérant l'accord obtenu lors des réunions d'expertises ;

Considérant la prise en charge et la réalisation des travaux de reprise de l'aménagement par Véolia ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole encadrant les conditions d'accord entre Veolia et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer le présent protocole.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_47

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPRISE DE RÉSEAU PRIVÉ D'EAU POTABLE
AVEC VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE (Id webdelib : 2531)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du délégataire Véolia ;

Considérant la nécessité de dévoiement des réseaux d'eau existants dans le cadre de la construction du collège rue Cartier-Bresson ;

Considérant la convention de participation financière entre la Ville de Pantin et la SNCF,

Considérant la nécessité de reprise du réseau d'eau potable selon les critères du SEDIF ;

Considérant le projet de convention de reprise du réseau d'eau privé d'eau potable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de reprise de réseau privé d'eau potable à conclure avec Veolia et la SNCF ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR FRANCE HABITATION POUR L'EXTENSION DU PARC DIDEROT (Id webdelib : 2507)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur le terrain de France Habitation dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Diderot ;

Vu le projet de convention avec France Habitation ;

Considérant que le terrain reste propriété de France Habitation qui en autorise l'ouverture et l'usage au public durant les ouvertures du parc ;

Considérant que la commune sera autorisée à intervenir et à prendre en charge la totalité des travaux relatifs au parc et à l'entretien des espaces créés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du parc Diderot entre France Habitation et la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_49

OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION "RUE HENRI MARTIN" POUR
L'ACTUELLE "RUE NEUVE-BERTHIER" (Id webdelib : 2546)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la nouvelle dénomination (rue Henri MARTIN) de la rue actuelle dénommée (rue Neuve-Berthier), conformément au plan annexé.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

N° DEL20190708_50

OBJET : DÉNOMINATION PROVISOIRE D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES TERRAINS ASPP (Id webdelib : 2565)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtilières ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018, n°20181018_46 relative à l'approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises" ;

Vu le projet d'aménagement et de construction des terrains de l'ASPP dont la SEMIP est en charge de réaliser les espaces publics ;

Considérant la création d'une nouvelle voie de desserte ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant de relier la rue Voltaire à l'avenue de la Division Leclerc ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la nomination provisoire de cette voie "voie A".

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Leila SLIMANE

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 330
POUR UN SERVICE 12 MOIS DE L'ANNÉE** (Id webdelib : 2549)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de création de la ligne 330 du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 11 mai 2000 ;

Vu la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » en date du 18 juin 2007 ;

Considérant l'objectif de la ville visant à développer les transports en commun ;

Considérant l'engagement, dans le cadre du Plan Climat, de promouvoir des alternatives au véhicule individuel ;

Considérant la diminution des fréquences des lignes de bus au mois d'août ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant à la convention d'exploitation de la ligne 330 à conclure avec la RATP ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ROSENCZWEIG

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COORDINATION EAU ÎLE- DE-FRANCE (Id webdelib : 2567)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Coordination Eau Ile-de-France ;

Considérant que la commune de Pantin avait déléguée au SEDIF la gestion de son service public de l'eau ;

Considérant qu'en application de l'art. L.5219-5 du CGCT, Est Ensemble s'est substitué au sein du SEDIF à la commune de Pantin à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle l'EPT s'est retiré de plein droit du syndicat ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2017, Est Ensemble n'est plus adhérent au SEDIF mais a conclu une convention de coopération à caractère provisoire avec le SEDIF jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'eau ne peut pas être réduit à une marchandise, mais constitue un bien commun dont la gestion de à vocation à devenir publique ;

Considérant que les enjeux sanitaires, économiques et démocratiques liés à la gestion de l'eau relèvent d'un intérêt public local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Coordination Eau Ile-de-France ;

APPROUVE le versement d'une cotisation d'adhésion de 1 000€ ;

DESIGNE Mme Charline Nicolas en tant que représentante auprès de la Coordination Eau Ile-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'adhésion de la commune à la Coordination Eau Ile-de-France ;

SOUTIENT la création d'une régie publique de l'eau par l'établissement public territorial Est Ensemble.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2018-2019 AVEC UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DU
VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SON PROGRAMME D' ACTIONS (PROGRAMME
"MEDIATERRE") (Id webdelib : 2562)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et son décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010 portant création du service civique ;

Vu le programme « Mediaterrre » de l'association Unis-Cités visant à réduire la précarité énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers politique de la ville ;

Vu les objectifs de lutte contre la précarité énergétique portés par le Fonds de solidarité Energie et le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la précarité énergétique touchant les ménages pantinois les plus fragiles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2018-2019 entre la commune de Pantin, Pantin Habitat et l'association « Unis-Cités » portant sur la mise en œuvre du programme Mediaterrre sur le quartier Mairie-Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 3 AVRIL 2019 (Id webdelib : 2485)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016.01.19_2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

Considérant les évaluations réalisées lors des CLECT du 15 juin 2016, du 13 décembre 2017 et du 6 juin 2018 pour valoriser le montant total FCCT transfert au titre de la cohésion sociale, des déchets - ville de Montreuil ; du poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint-Gervais au 1^{er} septembre 2017; de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les montants détransférés et approuvés par la CLECT du 6 juin 2018, des cotisations versées à l'association Bruitparif et à Natureparif au titre des compétences exercées par la de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de « lutte contre les nuisances sonores » et en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer le montant au titre de la 3ème fraction de FCCT, pour les dépenses valorisées au réel (PLU, Renouvellement Urbain) ; au titre de la création du poste de chargé(e) de mission de l'observatoire fiscal, de la gestion des déchets et de la cyber base du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que lors de sa séance du 3 avril 2019, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté en sa séance le 3 avril 2019, et joint en annexe de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE, POUR L'ANNÉE 2017 (Id webdelib : 2556)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu l'approbation du contrat de ville approuvé par délibération du Conseil Territorial en date du 28 mai 2015 et du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 ;

Considérant la nécessité réglementaire d'élaborer un rapport des actions menées dans le cadre de la politique de la ville mise en œuvre ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique, par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et une amplification du renouvellement urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport sur la politique de la ville sur le territoire d'Est Ensemble mise en œuvre sur l'année 2017.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. MERTENS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20190708_56

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ld webdelib : 2490)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/03/19	Demande de permis de démolir, pour abattre le bâtiment au 31 rue Charles Auray	/	/	28	Transmis en Préfecture le 3/04/19
08/03/19	Demande de permis de démolir, pour abattre le bâtiment au 2 rue Kléber	/	/	29	Transmis en Préfecture le 12/06/19
13/03/19	Demande de permis de construire pour la restauration et la valorisation d'ensemble de l'hôtel de ville (toiture, façades, parvis, cour et grille périphérique)	/	/	31	Transmis en Préfecture le 18/03/19
14/03/19	Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France pour la création d'une salle d'exposition	/	243 758,46 €	32	Transmis en Préfecture le 28/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la rénovation de l'extraction de cuisine au sein du Multi-Accueil Rouget de Lisle	/	/	33	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la mise en sécurité de l'accès à la toiture terrasse centre technique municipal	/	/	34	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant le ravalement et isolation thermique par l'extérieur maison des associations	/	/	35	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la réserve d'eau pour la défense au feu centre de vacances du Mesnil	/	/	36	Transmis en Préfecture le 22/03/19
15/03/19	Contrat de cession concernant le spectacle "les secrets d'un gainage efficace" au théâtre du fil de l'eau	Compagnie les filles de simone	4 883,38 € TTC	37	29/03/19
15/03/19	Contrat de cession et annexe 1 au contrat concernant le spectacle "la marche" au théâtre du fil de l'eau	Compagnie les mains, les pieds et la tête aussi	6 976,50 € TTC	38	01/04/19
20/03/19	Convention de mise à disposition de l'antenne jeunesse des Courtilières en mettant à sa disposition du matériel, du 1er janvier au 31 décembre 2019	Association les engraineurs	A titre gracieux	39	02/04/19
20/03/19	Marché n°2019005 relatif à la création d'un Club House Football, déplacement et réaménagement d'un bâtiment modulaire et rénovation d'un Club House Rugby	DEDALE, SCPA BAROIN ET PIMENTA	82 639,29 € HT	40	20/03/19
20/03/19	Convention de mise à disposition au théâtre du fil de l'eau avec l'école nationale supérieure d'architecture du 25 mars au 25 avril 2019	Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles la Maréchalerie	A titre gracieux	41	En cours
21/03/19	Contrat de prestation relatif à un atelier de fabrication de livres, à la maison de quartier des Courtilières	Sarah Fisthole	300 € TTC	42	En cours
21/03/19	Convention de mise à disposition ponctuelle du ciné 104 à la ville de pantin, (antenne jeunesse hoche) pour le tournage d'un film d'atelier	/	A titre gracieux	43	En cours
21/03/19	Avenant n°3 de report de la date d'effet du congé du bail commercial du 4 janvier 2006 jusqu'au 7 avril 2019 - Locaux utilisés par le pôle fêtes et cérémonies sis 32 rue Delizy	/	2194,88 € TTC	44	Transmis en Préfecture le 3/04/19
21/03/19	Contrat de partenariat concernant le spectacle "Thomas de pourquey supersonic & delavallet bidiefono" à la Salle Jacques Brel Les recettes de billetterie seront intégralement remboursée à la Dynamo	Association Banlieues Bleues	727,00 € TTC	45	En cours
22/03/19	Contrat de cession concernant le spectacle "le mont analogue" au théâtre du fil de l'eau	Association compagnie des temps blancs	3 181,00 € TTC	46	17/05/19
26/03/19	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes 1168 (augmentation du montant de l'encaisse)	/	/	47	Transmis en Préfecture le 30/04/19
27/03/19	Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'acquisition de deux véhicules électriques	/	8 903,77 €	48	Transmis en Préfecture le 1/04/19

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
27/03/19	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 10 rue Vaucanson appartenant SCI Vaucanson	/	/	49	Transmis en Préfecture le 9/05/19
28/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant le remplacement du tourniquet au centre administratif	/	/	50	Transmis en Préfecture le 4/04/19
28/03/19	Déclaration préalable de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment pour la création de la Maison des assistantes maternelles	/	/	51	Transmis en Préfecture le 4/04/19
02/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "petit opéra bouche" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Association 1 9 3 soleil	6 537,60 € TTC	52	19/04/19
03/04/19	Demande de subvention pour la synthétisation du terrain de football au stade Charles Auray	Fédération de Foot	40 000,00 €	53	Transmis en Préfecture le 29/04/19
		Conseil régional	250 000,00 €		
03/04/19	Demande de subvention pour les travaux d'éclairage dans le cadre de la synthétisation du terrain de football au stade Charles Auray	Conseil régional	15 000,00 €	54	Transmis en Préfecture le 29/04/19
04/04/19	Contrat de cession concernant les activités de garderie de la Garderie Éphémère au sein de la de quartier des 4 chemins	E2S SCOP PETITE ENFANCE	4 320,00 € TTC	55	22/05/19
05/04/19	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau, dans le cadre du festival "les incandescences, du lundi 8 avril au mercredi 10 avril 2019	Association danse dense	A titre gracieux	56	18/04/19
08/04/19	Prestation de service Hôtelier pour l'hébergement d'urgence	Hôtel Service Plus	264 000,00 € TTC	57	03/04/19
09/04/19	Avenant n°4 de report de la date d'effet du congé du bail commercial du 4 janvier 2006 jusqu'au 30 avril 2019 - Locaux utilisés par le pôle fêtes et cérémonies sis 32 rue Delizy	/	10.515,58 € TTC	58	Transmis en Préfecture le 24/04/19
10/04/19	Demande de subvention au titre de l'appel à projet "nature 2050"	Métropole du Grand Paris	200 000,00 €	59	Transmis en Préfecture le 17/04/19
10/04/19	Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville	Conseil régional d'Ile-de-France et la DRAC	Conseil régional : 500 000 € DRAC : 400 000 €	60	Transmis en Préfecture le 29/04/19
15/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "okonomiyaki" qui se jouera à la salle jacques brel	l'armada productions.	6 370,41 € TTC	61	02/05/19
16/04/19	Bail civil pour le local d'activité sis 78 rue Diderot locaux utilisé par le pôle relations publiques		/	62	Transmis en Préfecture le 15/05/2019
16/04/19	Exercice de droit de préemption urbain immeuble situé 12 rue Jules Auffret	CONSOR POUCHARD	/	63	Transmis en Préfecture le 9/05/19
23/04/19	Contrat d'accueil pour un séjour du 6 au 7 juillet d'un groupe de l'accompagnement à la scolarité de 12 enfants et 2 accompagnateurs base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent	/	361,60 € TTC	64	En cours
24/04/19	Contrat de prestation concernant des contes (soirée pyjamas) maison de quartier des Courtillères	La compagnie VEENEM	600,00 € TTC	65	En cours
26/04/19	Contrat de cession concernant le spectacle "mmibty" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	COMPAGNIE UZUMAKI	5 502,20 € TTC	66	30/05/19
26/04/19	Convention relative à un bail civil au profit pour des locaux sis 47 rue des Pommiers	Association "Ateliers Jean-Luc François"	loyer annuel de 21 120,00 € HC	67	Transmis en Préfecture le 22/05/19
29/04/19	Don par Mme Claudine Palacio de reproductions numériques d'archives privées	/	/	68	En cours
29/04/19	Don par M. Jean-Luc FRANCE-BARBOU de reproductions numériques d'archives privées	/	/	69	En cours
29/04/19	Don par Mme Isabelle Hermine HARPOUDIAN de reproductions numériques d'archives privées	/	/	70	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/04/19	Don par Mme Jeannie CHOUISNEL d'archives privées et de reproductions numériques d'archives privées	/	/	71	En cours
07/05/19	Demande de subvention au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN)	Métropole du Grand Paris et Conseil régional	Métropole du Grand Paris : 26 821,67 € Conseil régional : 10 728,67 €	72	Transmis en Préfecture le 13/05/19
09/05/19	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019	/	DSIL 1 100 000,00 €	73	Transmis en Préfecture le 17/05/19
09/05/19	Contrat de cession concernant le concert "tamala" qui se déroulera place Jean-Baptiste Belley	Association banlieues bleues	1 400,00 € TTC	74	En cours
10/05/19	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 10 avenue Aimé Césaire (A n°141) octroyée par l'OPH Pantin Habitat au profit de la commune de Pantin		A titre gracieux	75	Transmis en Préfecture le 5/06//19
10/05/19	Convention de mise à disposition temporaire d'une partie du mail central de la Cité du Pont de Pierre (A n°131 et A n°133)	Association Pierre de Lune	A titre gracieux	76	Transmis en Préfecture le 22/05/19
15/05/19	Demande de subvention au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et à la DRAC pour la restauration de l'Hôtel de Ville	/	400 000€ : DRAC 200 000€ : CD93	77	En cours
15/05/19	Contrat de cession et avenant 1 au contrat concernant le spectacle "new school" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Association Kaplan	5 390,20 € TTC	78	27/05/19
15/05/19	Convention de mise à disposition du studio 3 du CND, avec la Ville concernant le spectacle « la marche des éléphants »	Etablissement public du CND et théâtre de la marionnette à paris	A titre gracieux	79	05/06/19
21/05/19	Marché de réservation de places en crèche	Le Nid des Tout Petits Pantin	Montant : 166 500 € HT minimum et 222 000 € HT maximum par an	80	02/04/19
21/05/19	Marché multi-accueil Les Petits Rougets rénovation extraction cuisine	UNION DES PLOMBIERS CHAUFFAGISTES	49 539,40 € HT	81	17/05/19
21/05/19	Marché concernant la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis existants :	/	/		
	Lot n° 1 : Gros œuvre	ALTANCRE	243 037,22 € HT	82	17/04/19
	Lot n° 2 : Charpente bois	LAUNET	290 091,96 € HT	83	18/04/19
	Lot n° 3 : Bardage couverture	BELLIARD	303 982,78 € HT	84	17/04/19
	Lot n° 4 : Menuiserie aluminium	SPAL	23 480,00 € HT	85	17/04/19
	Lot n° 5 : Électricité	MAGNY ELECTRICITE GENERAL	31 000,00 € HT	86	17/04/19
	Lot n° 6 : Chauffage	BOSIO ET FILS	37 761,30 € HT	87	17/04/19
21/05/19	Marché concernant la maison du projet rénovation des locaux aménagement tous corps d'état	POLYTAN	65 832,82 € HT	88	18/04/19
21/05/19	Marché concernant la maison du projet rénovation des locaux aménagement tous corps d'état	URBAN DECO CONCEPT	69 746,64 € H.T	89	13/03/19
21/05/19	Marché concernant les travaux de mise en sécurité du centre de vacances de la Ville de Pantin par injection d'anomalies souterraines en lien avec des fontis et marnières	SOLEFFI TS	365 000,00 € H.T	90	02/04/19
21/05/19	Marché concernant les achats et maintenance d'un cinéma en plein air	LOOPS AUDIOVISUEL	53 840.00 € H.T	91	17/05/19
21/05/19	Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation provisoire du marché Magenta	L'ATELIER ARCHITECTE & INGENIEURS	202 800.00 € H.T	92	25/04/19
21/05/19	Marché de location de matériel de contrôle et d'analyse du trafic routier et du stationnement pour le compte de la police municipale de Pantin	AFS2R	Montant : 168 902.4 € H.T soit 42 225.60 € H.T par an pendant 4 ans	93	19/04/19
22/05/19	Animation musicale pour la fête de la ville le 15 juin 2019	Association 9.7 degrés	500,00 € TTC	94	En cours
22/05/19	Animation musicale pour la fête de la ville le 15 juin 2019	Association Tropikana	500,00 € TTC	95	En cours

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 00h16.

Ont signé les membres présents.